



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2022

Le Procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **D2022-008 : Examen du Compte de Gestion 2021 :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2021.

### **D2022-009 : Examen du Compte Administratif 2021 :**

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021.

### **D2022-010 : Affectation des Résultats :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité l'affectation des résultats 2021 au Budget Primitif 2022.

### **D2022-011 : Budget Primitif 2022 :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2022.

### **D2022-012 : Vote des taux d'imposition 2022 :**

Les taux de fiscalité directe locale de 2022 sont adoptés, à l'unanimité, en les maintenant à leur niveau de 2021, soit :

- Taxe foncière Bâti 42,18 %
- Taxe Foncière non Bâti 41,34 %

### **D2022-013 : Avenant n°1 au contrat marché de restauration scolaire :**

M. le Maire soumet au conseil municipal les termes de l'avenant proposé par l'entreprise CONVIVIO, prévoyant une augmentation des prix unitaires de 6,5 % et portant le tarif du repas à 2,4157 € TTC et du pain à 0,852 € TTC.

Cette revalorisation porte sur la période du 1er avril 2022 au 31 août 2023. La formule de révision des prix s'appliquera à compter du 1er septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant proposé.

### **D2022-014 : Création d'un poste d'agent des services techniques dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences CUI-CAE :**

M. le Maire propose le recrutement d'un CAE pour occuper les fonctions d'agent des services techniques, à temps complet pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création du poste proposé.

### **D2022-015Bis : Création de trois postes non permanents d'adjoints d'animations pour la période du 11 juillet au 5 août 2022 :**

Considérant l'ouverture du centre de loisirs pour la période du 11 juillet au 5 août 2022,

Considérant le taux d'encadrement pour l'accueil extrascolaire d'un adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans et un adulte pour 12 enfants de plus de 6 ans,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création des postes proposés.

**D2022-016 : Convention de mise à disposition des locaux de la mairie au service social du conseil départemental :**

Le temps d'occupation des locaux par les services départementaux est fixé comme suit : Les 2ème et 4ème mardis de chaque mois, toute la journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention à effet au 1er avril 2022.

**D2022-017 : Participation aux frais de scolarité des élèves de communes extérieures :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le tarif de 840 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023.